

18 – Attribution d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 500 euros en faveur l’association sportive UNSS (Section Boxe) du Lycée Paul Bert de Maisons-Alfort pour la participation aux championnats de France UNSS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Lycée Paul Bert de Maisons-Alfort en date du 17 mars 2023,

Vu la participation de la section boxe UNSS du Lycée Paul Bert aux championnats de France UNSS de boxe organisés à Blois du 28 au mars 2023,

Délibère

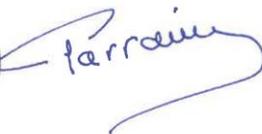
Article 1

Attribue à l’association sportive du Lycée Paul Bert une subvention exceptionnelle d’un montant de 500 euros pour la participation de deux équipes aux championnats de France de boxe UNSS 2023 à Blois.

Article 2

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 920 « Administration Générale - Frais communes », fonction 025 « Aides aux associations », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal de l’exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire




Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le :
Délibération adoptée par :
45 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230525-DEL18AF250523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,
CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.